

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 02
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance du 23 Septembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 Septembre 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, DAVID, LEJEUNE, LEROY, LESCA, PINEL.
Mrs CATTELOIN, CHAMBOLLE, GOMES DA COSTA, DESPRETZ,
DOMENGE, LEJEUNE.

Absents excusés : Mrs. LECOQ et RICHET.

Pouvoir :

M. LECOQ donne pouvoir à Mme. LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DAVID.

Monsieur Lejeune lit le compte-rendu du 17 juin 2016 qui est accepté à l'unanimité par les Conseillers Municipaux.

Ouverture de séance : 20h15.

I/ Point de situation :

Madame Le Maire remercie celles et ceux qui se sont impliqués à ses côtés durant le trimestre passé ainsi que Caroline DUCLY, la secrétaire de Mairie. Madame LEROY tient également à souligner l'efficacité de Monsieur Francis PESTY qui a participé à de nombreux travaux de réfection pour la commune et, ce, souvent à titre bénévole.

Le point de situation va être détaillé comme suit :

a/ Travaux :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil des travaux qui ont été réalisés cet été sur la commune :

- **Eglise** : lasure de la Chaire et rénovation partielle des planchers défectueux, changement des serrures et installation d'une targette, fixation et réparation de la vierge à l'enfant ;
- **Ecole** : Rénovation du carrelage des toilettes et d'un bâti de porte, changement de la résistance du chauffe-eau, projet de sèche-mains en cours, installation de l'ancien photocopieur de la Mairie, nettoyage de la cuve à fuel en vue du changement de la chaudière.
- **Mairie** : Réfection des peintures de la Mairie, installation du nouveau mobilier et de stores, mise en place d'un nouveau photocopieur en location, nettoyage et rangement des deux cagibis ainsi que changement de leurs serrures.
- **Territoire communal** : Remise en état de la rue du pré Nicolas Roux par Véolia suite au changement des canalisations d'eau ainsi que retrait de la valve de purge qui donne dans la rue du cimetière, nettoyage des bassins d'orages par Monsieur Pesty, débroussaillage des chemins et fossés par Monsieur Siemieniec au bout de la rue de l'étang près de la peupleraie, pose de cinq panneaux « anti quad et motos » à l'entrée des buttes de Rosne et dans la rue Antoine Havard.

Monsieur Manuel Gomes Da Costa propose de contacter Monsieur Vallois (Véolia) pour le retrait du tas de gravats qui est resté entre le Petit Alléré et le Grand Alléré et également concernant la finition de deux bordures de trottoirs.

Madame Lesca signale que des branches qui proviennent du bois le long de la rue du Pré Nicolas Roux tombent régulièrement sur la chaussée et qu'il serait judicieux de demander aux propriétaires des arbres de faire un élagage régulier.

A la demande de Monsieur Gilles Richet, un devis de balisage du Chemin n°= 32 sis entre Tumbrel et Neuville-Bosc a été demandé à un géomètre, ce devis s'élevant au montant très élevé de 5000 euros, Annie Leroy propose de faire réaliser un second devis.

Les travaux d'élargissement de la route entre Tumbrel et Monneville par le Conseil Départemental de l'Oise sont retardés par des problèmes d'acquisitions de parcelles à l'amiable avec successions et indivisions. Le déplacement de la ligne à haute tension est également une contrainte ; Annie Leroy précise qu'elle a évoqué avec Monsieur Letellier le problème de l'évacuation des eaux pluviales qui viennent de Goupillon en direction de Tumbrel et également soulevé le problème de la sécurité routière qui sera matérialisée par une signalisation à 30 kms /heure et une priorité à droite à l'entrée de Tumbrel.

b/ Réunions :

Réunion du 23/06/2016 à la Communauté de Communes des Sablons :

Madame Le Maire donne la parole à Jean-Pierre Catteloin, premier adjoint.

La réunion a présenté de beaux projets tels que le développement de la ZAC des Vallées à Méru avec l'implantation de l'enseigne « Habitat » créant ainsi 150 emplois et également la réalisation de l'hôtel 3 étoiles près du musée de la Nacre composé de 22 chambres. Une prochaine réunion est prévue le 29 Septembre prochain.

Réunion du SE 60 du 27 Juin dernier :

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Alain Lejeune, délégué du SE 60 ; il présente le syndicat, ses compétences et l'étendue de son territoire en quelques chiffres. Concernant Neuville-Bosc, le SE 60 a évalué les performances énergétiques de la commune afin de pouvoir les améliorer : 62 points lumineux sur 80 sont à revoir, certaines armoires trop anciennes ne sont plus aux normes. Monsieur Lejeune précise que ces travaux d'amélioration ne sont pas urgents mais sont à prévoir malgré tout ; la réfection d'un point lumineux revient à environ 400 euros et le changement d'une armoire à environ 1200 euros, ce qui représente un coût global pour notre commune d'environ 30 000 euros.

Réunion du Syndicat des Eaux du 27/06/2016 :

Madame Leroy laisse la parole à Monsieur Manuel Gomes Da Costa, délégué du Syndicat des Eaux ; Il précise que la réunion a essentiellement porté sur la dernière pollution de l'eau qui a impacté nos villages dernièrement.

Réunion avec Maître Porcher du 27 Juillet 2016 dans la cadre de l'affaire Dalleré:

Madame Le Maire, Juliette Lejeune et Jean- Pierre Catteloin ont rencontré Maître Porcher, l'avocat qui doit établir la requête en défense de Neuville- Bosc dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur Dalleré concernant la constructibilité de terrains en zone inondable à l'entrée de Cresnes.

Rencontre avec Monsieur Dalleré du 19 Août 2016 :

A leur demande, Monsieur Dalleré et son futur acquéreur ont rencontré Madame Leroy, Madame Lejeune et Monsieur Catteloin, en mairie, afin d'échanger sur la constructibilité des terrains de Monsieur Dalleré à Cresnes. A la suite de cet entretien et par le biais des avocats des deux parties, une demande de conciliation a été faite par Monsieur Dalleré.

PEDT :

La parole est donnée à Juliette Lejeune, adjointe, qui explique que le PEDT définissant les Travaux d'Activités Pratiques (TAP) est reconduit dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente.

c/ Manifestations et évènements :

- La kermesse de l'école du 25/06/2016 s'est très bien déroulée puisque grâce à la tombola, un bénéfice de 403 euros a été réalisé pour la coopérative scolaire. Madame Le Maire remercie vivement tous les participants de cette manifestation.
- Pour information, un panneau d'affichage a été installé à l'église et le boitage des informations paroissiales perdurera.
- Le feu de la Saint Jean s'est déroulé dans le calme ; en raison des attentats de Nice, des journées de deuil national et par respect pour les victimes et leurs familles, Madame Le Maire a préféré annuler le feu d'artifices et l'animation musicale.
- La rentrée des classes du 01/09/2016 s'est déroulée dans le calme et la sérénité.
- Les lignes de transport scolaires ont été vérifiées par Madame Lejeune avant la rentrée scolaire et aucun problème d'arrêt de bus ne s'est posé cette année. L'arrêt de cars de Tumbrel sera matérialisé par un zig - zag et celui de Neuville-Bosc devenu inutile sera supprimé.
- Les journées du patrimoine ont eu lieu les 17 et 18 Septembre 2016 ; diverses animations notamment un exposé sur l'histoire de notre village a été réalisé par la commission « communication » ainsi qu'un jeu de pistes pour les enfants. Les enseignants, Madame Delphine Auzou et Monsieur Emmanuel Dauboin, ont organisé une exposition avec leurs élèves intitulée « Dessine - moi ton village », les dessins des écoliers ont été installés à côté de ceux de Monsieur Gilbert Souchon. Madame Leroy remercie tous les participants.

II/ Modification des statuts du SE60.

Madame Leroy donne la parole à Monsieur Alain Lejeune qui informe le Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Monsieur Cyril Domenge s'interroge sur l'article 1 qui mentionne les réseaux électriques intelligents notamment sur la mise en place des compteurs Linky ; Monsieur Lejeune lui explique que l'on ne pourra à l'avenir s'opposer à la modernisation des compteurs électriques.

Par Conséquent, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 11 POUR (dont 1 pouvoir), 0 contre et 3 abstentions,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatifs aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

III/ Information SDIS 60.

Monsieur Catteloin informe les élus que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est devenue depuis quelques mois une obligation du Maire et qu'elle ne dépend plus du Service d'incendie et de Secours (SDIS). Cela consiste en la vérification des quatorze bornes à incendie au moins tous les deux ans sur notre commune. Une convention avec La Communauté de Communes des Sablons soit par le biais de Véolia reviendrait à 100 euros par borne toutefois Monsieur Catteloin explique que la ville de Méru a investi récemment dans un appareil qui effectue ses vérifications et qu'un partenariat avec cette dernière nous permettant d'obtenir les attestations légales de conformité serait certainement plus économique. Affaire à suivre.

IV/ Contrôle de légalité : modification de la délibération n°=176 du 17 Juin 2016 :

Le bureau du contrôle de légalité a émis des remarques sur les délégations consenties au Maire. En effet lors de la dernière délibération nous avons soumis des montants plafonds pour l'ensemble des délégations excepté pour les marchés de fournitures, de travaux et services (Point 4 de l'article 1) car il existe déjà des seuils de marchés publics et également pour le règlement des conséquences dommageables des accidents concernant les véhicules municipaux (Point 17 de l'article 1). Sur Conseil de Monsieur Diedrich, notre Percepteur, Madame Le Maire propose aux membres présents d'attribuer un montant maximum de 10000 euros HT au point 4 de l'article 1 et un montant maximum de 4000 euros HT au point 17 de l'article 1, soit d'annuler la délibération N°= 176 et de la voter comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, *dans les limites fixées par le conseil municipal soit 50 000 euros HT*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant jusque 10 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, en attaque pour tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 4000 euros HT.;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit pour un montant de 50 000 euros HT.
- (21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les conseillers municipaux acceptent cette décision à l'unanimité.

V/ Membres du CCAS :

Lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier, le CCAS a été constitué dans les mêmes conditions que le précédent soit par élection de cinq élus et nomination par Madame Le Maire de trois membres extérieurs ; or, la législation a changé et exige qu'il y ait autant de membres extérieurs que d'élus. Il faut par conséquent procéder à une nouvelle élection des membres élus et à une nomination par Madame Leroy de deux membres extérieurs supplémentaires.

Les membres du Conseil Municipal appartenant au CCAS sont réélus comme suit :

Présidente : Mme LEROY.

Membres : Mmes BLOSSIER, BONNIN, DAVID, LESCA- Mr RICHET.

Madame Le maire propose de nommer Madame Virginie DECAMP et Monsieur Jean- Marie MORIN

soit les membres extérieurs sont désormais les suivants :

Extérieurs : Mmes CHARPIOT, BOURDON, DECAMP -MARCHAL - Mr MORIN.

Madame Le Maire procède à une interruption de séance et laisse la parole à Madame Marie Marchal, membre extérieur du CCAS qui se présente et se propose d'organiser bénévolement et sur rendez-vous des permanences le mercredi matin au sein de la mairie pour venir en aide aux personnes âgées et handicapées dans leurs différentes démarches sociales (portage des repas à domicile, téléalarme, aide au logement, diverses aides sociales).

Madame Leroy ouvre à nouveau la séance du Conseil Municipal,

VI/ Indemnité du Receveur :

La législation exige qu'un nouveau Conseil Municipal doive voter à nouveau l'indemnité du Receveur, c'est pourquoi le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°=82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°= 82.979 du 19 Novembre précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux Indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, - Il est décidé :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (paiement semestriel).
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur Marc DIEDRICH, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité votent cette indemnité 2016 au taux de 100%.

VII/ Subventions « Chaudière » :

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité autorisent Madame Annie Leroy, Maire de Neuville-Bosc à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise ainsi que la Préfecture de l'Oise pour l'octroi d'une subvention liée au changement de la chaudière de l'école ; ils acceptent également à l'unanimité de percevoir les dites subventions.

VIII/ Mise en place de la dématérialisation :

La dématérialisation sera obligatoire à compter du 01 Janvier 2017, elle nécessite l'achat d'un parapheur qui met en place la signature électronique du Maire et de son premier adjoint ; ainsi, tous les flux comptables, les délibérations et arrêtés seront totalement informatisés. Ces échanges dématérialisés nécessitent, pour une plus grande sécurité, une sauvegarde externalisée.

Madame Le Maire requiert l'autorisation de son Conseil Municipal pour valider le passage à la dématérialisation et les investissements qui en dépendent ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'état, représenté par Monsieur Le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES » ,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers télé transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique sous la dénomination « Certinomis », valable 3 ans, moyennant un coût moyen de 230 Euros HT (à renouveler tous les 3 ans) et que la commune possède déjà le lecteur à puces.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la dématérialisation et les investissements afférents.

IX/ Décisions modificatives.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Modification à apporter sur Décision modificative N°=3 :

A la demande du Percepteur pour rééquilibrer la DM N°=3, il convient d'ajouter la modification suivante :

Article 6554 – chapitre 65 : Compensation charges territoriales nomenclature 2015 : Moins 500 euros.

Article 65541 – chapitre 65 : Compensation charges territoriales nomenclature 2016 : Plus 500 euros.

Décision modificative N°= 5 nécessaire au versement d'une subvention de 100 euros à Monsieur Benjamin AUZOU dans le cadre du PASS Permis citoyen,

Article 678 – chapitre 67 - autres charges exceptionnelles : Moins 100 euros.

Article 6574 – chapitre 65 – Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé : Plus 100 euros.

X/ PLU.

Quatre bureaux d'études ont été contactés pour l'élaboration du PLU de Neuville- Bosc (Urba services, Arval, Sorepa et « Aménagement du Territoire »). Sans réponse, Madame Le Maire les a relancés, deux bureaux seulement ont répondu négativement. La commune a finalement été sollicitée par un nouveau bureau d'études « ESPAC URBA » qui se propose de réaliser le PLU de la commune sur une durée d'environ 24 mois pour un montant de 24 800 euros HT.

Après comparaison avec d'autres propositions faites à des communes équivalentes à la nôtre, il s'avère que le bureau d'études est sérieux et que le devis proposé est très raisonnable.

Les membres présents acceptent à l'unanimité que le bureau d'études « ESPAC URBA » soit choisi pour réaliser le PLU de Neuville-Bosc.

XI/ Secrétariat de Mairie :

Madame Caroline Ducly, la secrétaire de Mairie réalise actuellement 20 heures par semaine au sein de la mairie de Neuville- Bosc ; Conformément aux évolutions liées à l'urbanisme, à la dématérialisation et au vu de la quantité de travail à réaliser, elle a sollicité Madame Leroy afin de pouvoir travailler 2.5 heures de plus par semaine.

Madame Le Maire soumet ce projet et propose aux membres du Conseil Municipal l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie le mercredi matin.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

XII/ Cimetière :

La création du Colombarium au cimetière est prévue début Novembre par Monsieur Manuel Gomes Da Costa ; Juliette Lejeune, responsable des aménagements au cimetière propose de créer des allées supplémentaires. Monsieur Gomes Da Costa s'engage à réaliser ces travaux gracieusement au printemps prochain.

Les membres présents approuvent cette décision à l'unanimité.

XIII/ Noel des enfants :

Le spectacle de Noel se tiendra le dimanche 11 décembre 2016 au Château d'Hénonville. La troupe théâtrale « Les Chrysalides » viendra divertir les enfants de Neuville-Bosc et de Monts. Le coût du spectacle de 600 euros sera partagé comme à l'accoutumée entre les deux communes. Madame Juliette Lejeune propose de renouveler cette année les bons cadeaux pour les jeunes collégiens âgés de 11 à 12 ans à hauteur de 30 euros par enfant ainsi que pour les enfants du personnel à hauteur de 150 euros par enfant ; Les membres présents votent à l'unanimité cette proposition.

XIV/ Questions diverses :

a/ Déclaration de Madame Sylvie David, 2^{ème} Adjointe au Maire

Madame Sylvie David présente oralement sa démission en tant que seconde adjointe au Maire, en tant qu'élue, et donc, en tant que membre des commissions « Communication, sécurité, CCAS et commission des fêtes ».

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 40 et avant de partager le verre de l'amitié, propose la parole au public.

- Monsieur Morin rappelle qu'il est toujours dans l'attente de la création du colombarium.
- Monsieur Morin souligne que des énormes pierres situées sur les bas-côtés au bord de la chaussée, rue des Grouettes à Cresnes restent dangereuses pour les automobilistes.

Le Maire
Annie LEROY

